



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260402-492026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 49/2026
Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Membres : 19 L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : 17
Procuration : 2
Voix délibérative : 19 **Présents :** Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Thierry SOLDA ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Xavier FERRER ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Stéphanie CHARLES ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Patricia BAILLEUL ; Michel ASPARO

Date de la convocation : 28.03.2026

Date d'affichage : **Procurations :** Emeline FERNANDEZ (donne procuration à Serge BENET) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Laurent TOIX)

Secrétaire de séance : Laurent TOIX

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une seule liste de candidats a été déposée. Cette liste est composée de :

- Monsieur Laurent TOIX (titulaire) – Monsieur Julien NOBLECOURT (suppléant)
- Madame Alexandra MARTELLOZZO (titulaires) – Madame Patricia BAILLEUL (suppléante)
- Monsieur Thierry SOLDA (titulaire) – Monsieur Philippe BRUNET (suppléant)

Le Conseil Municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, vote à main levée.
Le Conseil Municipal procède au vote :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 19

Votants : 19

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

La liste ayant recueilli l'unanimité des suffrages, le Maire proclame élus membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat restant à courir :

- Monsieur Laurent TOIX (titulaire) – Monsieur Julien NOBLECOURT (suppléant)
- Madame Alexandra MARTELLOZZO (titulaires) – Madame Patricia BAILLEUL (suppléante)
- Monsieur Thierry SOLDA (titulaire) – Monsieur Philippe BRUNET (suppléant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'élection de ces membres à la commission d'appel d'offres;
- Précise que cette élection sera notifiée à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Au registre sont les signatures

Le Maire
Jean-Jacques THIBAUT



PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt-six, le deux avril du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Théza.

1. Constat du quorum

Le Maire ouvre la séance en constatant que le conseil municipal est valablement réuni, le quorum étant atteint avec 17 présents.

2. Rappel du cadre juridique

Conformément à l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Désignation d'un secrétaire : Laurent TOIX

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO comprend 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus. Le Maire est le président de droit de la CAO.

3. Présentation des listes

Le Maire donne lecture de l'unique liste de candidats :

Liste A :

- Monsieur Laurent TOIX (titulaire) – Monsieur Julien NOBLECOURT (suppléant)
- Madame Alexandra MARTELLOZZO (titulaires) – Madame Patricia BAILLEUL (suppléante)
- Monsieur Thierry SOLDA (titulaire) – Monsieur Philippe BRUNET (suppléant)

4. Opérations de vote

Le vote se déroule à main levée.

Nombre de votants (présents et procurations) : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Résultats :

Liste A : 19

5. Proclamation des élus

Sont proclamés membres de la commission d'appel d'offres :

- Monsieur Laurent TOIX (titulaire) – Monsieur Julien NOBLECOURT (suppléant)
- Madame Alexandra MARTELLOZZO (titulaires) – Madame Patricia BAILLEUL (suppléante)
- Monsieur Thierry SOLDA (titulaire) – Monsieur Philippe BRUNET (suppléant)

Il est 19h09, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-Jacques THIBAUT

Le secrétaire,
Laurent TOIX